

## GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommés « les TITRES ») commercialisés par les sociétés d'Economie Mixte Locale Piau Engaly (SEML Piau –Engaly), Société Publique Locale de Peyragudes (SPL de Peyragudes), Régie Intercommunale du Tourmalet (RICT), Régie de Luz Ardiden, Espace Cauterets, Etablissement Public des Stations d'Altitude (EPSA), SAS N°PY RESA et donnant accès aux stations du groupement N°PY (Piau-Engaly, Peyragudes, Grand Tourmalet (Barèges-La Mongie), Pic du Midi, Luz Ardiden, Cauterets, Gourette et La Pierre Saint Martin).

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation sont valables pour les saisons d'hiver à compter de l'ouverture de la station. Des conditions spécifiques pour les ventes de TITRES durant les saisons d'été font l'objet d'un document séparé.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Le forfait « Carte Rechargeable » est délivré sur un support mentionnant son numéro dit « numéro internet ou WTP ».

### **Attention :**

**Il est recommandé au titulaire d'un forfait de noter ce numéro et de demander le justificatif de vente afin de pouvoir le porter à la connaissance de l'exploitant en cas de perte ou de vol, où il sera OBLIGATOIRE.**

Tout forfait est strictement personnel, incessible et intransmissible. (Sauf les forfaits correspondant à la plus courte durée de la grille tarifaire).

Le tarif étudiant sera appliqué sur présentation d'un justificatif d'études post baccalauréat en cours de validité

## DISPOSITIONS PARTICULIERES

### 1.1 COVID-19 : Respect des mesures et règles sanitaires -

L'EPSA a mis et met en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires, et communique sur les mesures d'hygiène correspondantes.

Tout TITULAIRE d'un forfait est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires, susceptibles d'évoluer selon la situation sanitaire, dès lors qu'elles sont en vigueur (ex : passe vaccinal, gestes barrières, ...).

### 1.2 Mesures de restriction énergétique

Dans le contexte de crise énergétique, les autorités sont susceptibles d'imposer des mesures de restriction énergétique pouvant impacter l'offre de transport par remontées mécaniques et la prestation du domaine skiable de l'EPSA. Le cas échéant, l'EPSA s'engage à informer sa clientèle dans les meilleurs délais après information par les autorités/fournisseurs d'énergie des impacts prévisionnels sur les remontées mécaniques et le domaine skiable. Dans une telle éventualité, les dispositions prévues aux présentes (voir 4.3 FERMETURE ET INTERRUPTION DE SERVICE) s'appliqueront. »

## FORFAITS

Le forfait est composé d'un support sur lequel est enregistré un titre de transport. L'utilisateur doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

### **2.1 – Les supports à utilisation unique :**

Les supports gratuits, à utilisation unique, sont utilisables pour tous les forfaits de la station émettrice sauf les forfaits saison et les forfaits achetés par vente à distance.

### **2.2 – Les supports rechargeables :**

Les supports sont rechargeables une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie de trois ans pour l'ensemble des stations N°PY.

La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support. Elle consiste en la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux.

Outre leur rechargement aux caisses, les supports réencodables permettent d'acquiescer les titres commercialisés par la SAS N°PY Résa, en se connectant à l'adresse internet suivante : [www.n-py.com](http://www.n-py.com).

Aucun frais supplémentaire ne sera facturé pour les rechargements en caisse ou sur internet.

Le porteur d'un support réencodable ne bénéficie d'aucune réduction de prix sur le titre de transport en cas de rechargement aux caisses

Tant que le titre de transport enregistré sur le support réencodable n'est pas épuisé, il ne peut être enregistré un autre titre de transport pour le même site.

Les conditions Générales de vente en ligne font l'objet d'un document séparé, consultable sur [n-py.com](http://n-py.com).

### **2.3 – La carte d'abonnement avec prélèvement à la consommation :**

Certaines cartes dites d'abonnement fonctionnent par prélèvement des journées de ski sur le compte bancaire ou sur la carte bancaire du titulaire, selon les modalités contractuelles spécifiques au produit. Ces modalités sont mentionnées lors de la souscription du contrat d'abonnement et consultables sur le site internet [n-py.com](http://n-py.com).

Personnelles et non cessibles, certaines de ces cartes sont utilisables dans plusieurs stations N°PY, voire dans d'autres stations ne faisant pas partie du réseau N°PY.

Cas particulier de la carte "No Souci" : la carte « No Souci » est un support renouvelable annuellement par tacite reconduction.

**Les supports ne doivent être ni pliés ni percés.**

## CONDITIONS D'EMISSION ET DE CONTRÔLE DES TITRES DE TRANSPORT

### **3.1- Validité du titre :**

Tout TITRE donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine skiable pour lequel il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit. Les secteurs de validité du TITRE sont définis par chaque station et consultables en billetterie.

### **3.2- Photographie du titulaire :**

Tout forfait « SAISON » sera émis avec une photographie d'identité récente, de face, sans lunette de soleil ni couvre-chef de son titulaire. La remise de cette pièce à l'exploitant par le futur titulaire du TITRE est obligatoire, ce dernier faisant ensuite part à l'exploitant de la suite qu'il souhaite donner à cette pièce.

### **3.3- Tarifs des titres :**

Les tarifs publics de vente des TITRES sont affichés aux points de vente de l'exploitant. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises. Les réductions ou gratuités ne sont accordées que sur présentation aux points de vente, au moment de l'achat, des pièces officielles justifiant lesdits avantages tarifaires. Dans tous les cas, la détermination de l'âge du titulaire à prendre en compte sera celui au jour du début de validité du TITRE à délivrer.

### **3.4- Modalités de paiement :**

Toute délivrance de TITRE donnera lieu à paiement du tarif correspondant. Ces règlements sont effectués en devises euros soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de l'exploitant, soit en espèces, soit par carte bancaire acceptée par l'exploitant, soit par chèques vacances ANCV ou bien par prélèvement automatique sur compte bancaire ou carte bleue.

### **3.5- Justificatifs de vente :**

L'émission d'un forfait ne donnera pas lieu à l'émission d'un justificatif de vente. Celui-ci pourra toutefois être demandé à l'hôte(sse) de caisse. Sur ce justificatif de vente figure la nature du titre de transport, sa date de validité et son numéro unique.

Ce justificatif doit être conservé précieusement pour être présenté lors de toute réclamation, il équivaut à un reçu.

### **3.6- Contrôles :**

Le forfait doit être présentés lors de chaque contrôle demandé par l'exploitant. L'absence de titre de transport ou l'usage détourné d'un titre de transport (utilisation d'un titre vendu au tarif enfant par un adulte...) est passible d'une indemnité forfaitaire, augmentée le cas échéant de frais de dossier, dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur. La falsification d'un titre de transport

ou l'utilisation d'un titre falsifié est passible de poursuites pénales ainsi que du paiement de dommages et intérêts. Dans tous les cas précités, les forfaits peuvent être retirés à des fins de preuve et/ou en vue de les restituer à leur propriétaire.

### 3.7- Transmission et revente interdite :

Pour tous les titres de transports d'une durée supérieure à ½ journée, le forfait n'est ni cessible, ni transmissible. Il ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux.

### 3.8-Infractions aux clauses de transport :

En cas de non-respect des règlements de police ou des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, les forfaits pourront être retirés à des fins de preuve et/ou en vue d'être restitués à leur titulaire. Selon la gravité de l'infraction commise, celle-ci pourra donner lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire augmentée le cas échéant des frais de dossier ou à des poursuites judiciaires, ainsi qu'au paiement de dommages et intérêts.

## REMBOURSEMENTS DES FORFAITS

### 4.1- Forfaits partiellement utilisés ou non utilisés :

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés, ni totalement épuisés, ceux-ci ne sont ni remboursés, ni échangés qu'elle qu'en soit la cause : maladie, accident ou toute autre cause personnelle au titulaire et ce, quelle que soit la durée de validité dudit forfait.

Les titres de transport à journées non consécutives devront être épuisés avant la fin du mois de décembre de la saison suivante ; au-delà ils ne pourront plus être utilisés, et ce sans qu'il soit procédé à leur remboursement, ni à un report de validité.

### 4.2- Perte, destruction ou vol :

En cas de perte, destruction ou vol, et **sur présentation du justificatif de vente**, il sera procédé à la remise d'un titre de transport pour la durée restant à courir diminuée d'une journée de franchise et d'un support correspondant à cette durée résiduelle. Cette mesure sera subordonnée à la remise du justificatif de vente. Les frais de dossier pour la réémission d'un titre perdu ou volé sont fixés à 10€ pour la saison.

Les forfaits retrouvés sont recueillis auprès du point d'accueil. Les forfaits perdus ou volés seront neutralisés.

**Le support à utilisation unique**, ne pouvant être ni identifié ni neutralisé, ne pourra être dupliqué

### 4.3- Fermeture ou interruption de service :

En cas d'interruption du service, le titulaire d'un titre de transport peut se voir proposer un dédommagement du préjudice subi en cas d'arrêt complet et continu supérieur à 70% de la totalité des installations auxquelles le titre donne accès et pour une durée minimale de 5 heures consécutives. Le titulaire pourra bénéficier sur remise de pièces justificatives (justificatif de vente et demande de remboursement dûment remplie) :

- soit d'une prolongation immédiate en journées ;

- soit d'un avoir en journées à utiliser au plus tard à la fin de la deuxième saison d'hiver suivant celle au titre de laquelle le remboursement est accordé ;

- soit d'un remboursement différé égal à la différence entre le prix payé par l'utilisateur d'une part et le nombre de journées utilisées prorata temporis...

Toute réclamation, avec les pièces justificatives, doit être adressée à la Billetterie de l'EPSA, dans un délai de 2 mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante : EPSA - Avenue messier 64260 Iseste. Le dédommagement interviendra dans les quatre mois qui suivent la réception des pièces.

A défaut de réponse satisfaisante dans le délai ci-dessus mentionné, le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site Internet : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)

L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes ».

### 4.4- Maladie ou accident et autre événement personnel :

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour accident, maladie et toute autre cause personnelle quelle que soit la durée de validité du forfait.

*L'EPSA, gestionnaire des stations de Gourette et de La Pierre Saint Martin est immatriculé à l'Orias ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) en tant que Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance sous le n° 19008791 et soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09*

## VENTE A DISTANCE

Quelle que soit la durée de validité du titre de transport, pour toute transaction opérée par Internet le support rechargeable ne sera pas facturé. Les forfaits achetés par correspondance seront soit livrés par voie postale dans un délai de 7 jours maximum à l'adresse indiquée, soit retiré au point d'accueil de la station. Sur simple demande, les titres de transport datés (premier et dernier jour de validité) pourront être remboursés ou échangés au plus tard 7 jours francs avant le premier jour de validité, à l'exception des forfaits à tarifs promotionnels. Les conditions particulières de vente en ligne sont consultables sur le site : [www.n-py.com](http://www.n-py.com).

## TRAITEMENT AUTOMATISE

N'PY dispose de moyens informatiques pour gérer les titres de transports (forfaits). Ces informations permettent l'émission des titres de transports, leur changement en cas de perte ou de vol et leur contrôle. Le responsable du traitement automatisé est N'PY. Ces données sont collectées à des fins de gestion, de contrôle des titres de transport et de statistiques. Des forfaits anonymes sont également proposés à la vente. L'ensemble de ces données est destiné à la société exploitante des remontées mécanique et à la société N'PY dont elle est membre. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 et modifiée le 06/08/2004, les personnes concernées par le traitement automatisé d'informations nominatives disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Elles peuvent l'exercer en envoyant un courrier à l'adresse suivante : SAS N'PY Résa – 3 bis Avenue Jean Prat – 65100 LOURDES.

## PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les conditions d'utilisation des données personnelles du CLIENT sont répertoriées et définies dans la politique de protection des données à caractère personnel (politique de confidentialité) du Groupe N'PY <http://www.n-py.com/fr/politique-confidentialite>

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE APPLICABLES AU PRODUIT « CARTE CLUB NO'SOUCI »

### 1. Engagement et déclaration

L'adhésion à la carte Club No'Souci dans les conditions tarifaires du présent document emporte de plein droit acceptation des présentes conditions et obligations générales d'adhésion. L'adhérent déclare et reconnaît expressément ne pas avoir formulé auprès de N'PY d'autres adhésions ou demandes de renouvellement que celle faisant l'objet des présentes.

### 2. Objet

L'adhésion à la carte Club No'Souci entraîne délivrance d'une carte à puce nominative et personnelle permettant d'obtenir des tarifs journées préférentiels dans toutes les stations participant au réseau. En outre, le prélèvement automatique ouvre droit au télépéage (pas de passage aux caisses) et à l'assurance gratuite secours sur piste

L'envoi à domicile est gratuit.

Les tarifs de cette carte sont disponibles sur le site [www.n-py.com](http://www.n-py.com)

En cas d'opération promotionnelle applicable au tarif "grand public" d'une journée ski, l'adhérent N'PY bénéficiera de manière automatique du tarif le plus intéressant sans aucune intervention de sa part.

En cas d'arrêt du ski avant 10 heures du matin pour une quelconque raison, et sous réserve d'avoir signifié cet arrêt le jour même sur [n-py.com](http://www.n-py.com), l'adhérent bénéficiera d'un avoir valable sur sa prochaine journée de ski. Pour la seule station de Cauterets, la déclaration devra se faire avant 10h30 le jour même au point info domaine skiable de la station.

La carte Club No'Souci Famille permet à toutes les personnes de skier au tarif No'Souci enfant selon les conditions suivantes : 2 adultes + minimum 2 enfants de moins de 18 ans rattachés au même compte carte Club No Souci skiant le même jour et dans la même station. Dans le cas où ces conditions ne seraient pas respectées, chaque utilisateur sera prélevé du montant correspondant à sa catégorie. (Le détail des catégories est disponible sur le site [www.n-py.com](http://www.n-py.com)). Les cartes N'PY étudiant n'entre pas dans cette règle.

### 3. Modalités de règlement

En optant pour le prélèvement automatique, les règlements interviendront par prélèvement direct effectué sur le compte bancaire de l'adhérent. L'adhérent peut choisir d'être prélevé sur Carte Bancaire ou sur BIC-IBAN. En choisissant le prélèvement sur BIC-IBAN, l'adhérent valide les mandats de prélèvement SEPA des créanciers ci-dessous et les autorise à prélever le renouvellement de la carte (en début de saison de ski) et les consommations de ski effectuées dans les stations du réseau NPY (prélèvement mensuel des consommations). L'adhérent recevra par mail les mandats de prélèvements SEPA et les conservera.

FR58ZZZ655850	Régie Cauterets Lys Pont Espagne
FR08ZZZ482829	Régie des sports d'hiver de Luz Ardiden
FR45ZZZ473627	SPL de Peyragudes
FR12ZZZ503224	SEML Piau Engaly
FR53ZZZ483086	Régie Intercommunale du Tourmalet
FR78ZZZ472548	Etablissement Public des Stations d'Altitude*
FR87ZZZ495763	SAS N'PY Résa N'PY

\*Gourette et La Pierre Saint Martin

5 jours avant le prélèvement, les adhérents prélevés sur BIC-IBAN recevront un (ou des) mail(s) de pré-notification leur indiquant le ou les montants qui seront prélevés.

En vertu des dispositions de l'article L133-25 du code monétaire et financier, l'adhérent peut contester le prélèvement autorisé dans les 8 semaines suivant la date de débit de son compte.

Cette contestation devra être formulée auprès de sa banque selon les conditions décrites dans la convention que l'adhérent a passé avec elle.

L'adhérent s'engage à informer sans délai N'PY de tout changement de domiciliation bancaire.

En cas de rejet de paiement de la facture, N'PY pourra émettre un nouveau prélèvement en fonction du motif de rejet de paiement. Le cas échéant, elle mettra en demeure l'Adhérent par courrier électronique ou postal de payer les sommes dues. Des pénalités de retard, égales au taux d'intérêt légal en vigueur à la date de la facture seront exigibles à compter du jour du défaut de paiement. Ces pénalités s'ajoutent au paiement du principal. Tout défaut de paiement entraînera de plein droit et sans notification préalable, la suspension de la (les) Carte(s) du Compte Adhérent jusqu'à complet paiement des sommes dues. Par ailleurs, et à défaut pour l'Adhérent de régler les sommes dues dans un délai de 15 jours suivant la mise en demeure, et sans contestation sérieuse des sommes facturées que l'Adhérent principal porterait à la connaissance de N'PY, la résiliation de (des) l'Adhésion(s) du Compte Adhérent est prononcée de plein droit et sans nouvel avis. Toutes les consommations non encore facturées deviennent immédiatement exigibles. Les frais forfaitaires de recouvrement sont à la charge de l'Adhérent.

En fin de saison, un décompte des consommations des journées ski, valant attestation de passage, pourra être établi à la demande de l'adhérent. L'adhérent a également la possibilité de se rendre à tout moment sur le site internet ([www.n-py.com](http://www.n-py.com)) afin de visualiser ses consommations de ski et les montants à prélever correspondants.

### 4. Durée de validité de l'adhésion

L'Adhésion est souscrite pour une période courant du 1er octobre de l'année n au 30 septembre de l'année n+1, quelle que soit la date de souscription. L'Adhésion se renouvelle par tacite reconduction aux conditions tarifaires en vigueur au jour du renouvellement. L'Adhérent sera informé par courrier électronique ou postal 1 mois au moins avant la date d'expiration de son adhésion, des conditions applicables au renouvellement de l'adhésion. Il disposera alors d'un délai de 2 mois à compter de la réception de ce courrier, pour notifier son opposition au renouvellement, s'il le souhaite sur son espace personnel ou par lettre recommandée AR, cachet de la poste faisant foi. A défaut de manifestation expresse de sa part, l'adhésion sera automatiquement reconduite pour une période de 12 mois courant à partir du 1er octobre de chaque année. Le montant du renouvellement de l'adhésion est exigible à compter du 1er octobre de chaque année. L'adhérent s'engage à communiquer tout changement d'adresse postale et/ou électronique dans les plus brefs délais. N'PY ne pourra être tenu responsable en cas de non réception de ce courrier si ces changements n'ont pas été signalés par l'adhérent.

### 5. Conditions d'utilisation de la Carte

La carte est réputée nominative et d'un usage strictement personnel. Des contrôles pourront être effectués sur les remontées mécaniques des domaines skiables du réseau. En cas de fraude, la carte sera confisquée au fraudeur, la journée skiée sera débitée sur le compte du propriétaire de la carte, ce dernier devra repayer l'abonnement pour pouvoir récupérer sa carte.

L'adhésion est non remboursable et non échangeable. Elle donne droit, durant sa période de validité au profit du bénéficiaire à une circulation libre et illimitée sur les remontées mécaniques des domaines du Réseau. Le bénéficiaire doit être porteur de sa carte durant tout le trajet effectué sur les remontées mécaniques, de l'aire de départ, à l'aire d'arrivée.

L'accès est accordé exclusivement sur présentation de la carte aux bornes d'accès et selon les périodes et horaires d'ouverture respectifs des remontées mécaniques des Domaines du réseau. En cas de non présentation de la carte aux tourniquets des bornes d'accès, l'accès aux remontées mécaniques sera refusé. En aucun cas, l'exploitant et/ou N'PY ne pourront être tenus au remboursement ultérieur de l'achat de titres de transports effectué par l'adhérent et/ou le bénéficiaire résultant d'un oubli, d'une perte ou d'un vol.

De plus, ces titres achetés en caisse ne pourront pas faire l'objet d'un report dans la fidélisation des consommations de ski.

N'PY ne saurait être responsable de la mauvaise utilisation de cette carte, et en particulier de la conservation de plusieurs cartes sur soi lors d'une même journée de ski (un prélèvement par carte).

### 6. Obligations en cas de vol, perte ou détérioration

En cas de vol ou de perte, l'adhérent est tenu d'en avertir immédiatement N'PY par courrier électronique, par fax ou par téléphone en précisant les informations indiquées sur le ticket délivré lors de la vente de la carte.

Dans ce cas, N'PY s'engage à bloquer immédiatement l'usage de la carte qui sera mise sans délai en opposition à compter de la date de réception de la demande. Il est précisé à l'adhérent qu'une indemnité forfaitaire (10€TTC) sera facturée et réglée par ce dernier à titre de participation aux frais de remplacement.

### 7. Résiliation/rejet d'une demande d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion

L'adhérent peut demander à tout moment la résiliation unilatérale de son adhésion auprès de N'PY par courrier recommandé avec avis de réception. L'adhérent devra rappeler les références de son contrat : coordonnées, numéro de carte résiliée. A réception de la demande de résiliation, N'PY adressera un courrier électronique de confirmation de résiliation (il est recommandé d'en conserver une copie) et invalidera la carte.

La résiliation prendra effet le 1er octobre n+1 et l'adhérent ne sera pas sollicité lors du renouvellement suivant.

N'PY se réserve expressément le droit de résilier l'adhésion avant son échéance en cas de non-respect par l'adhérent de l'une des obligations mises à sa charge au terme des présentes conditions générales, notamment celles ayant trait au caractère personnel de la carte et aux conditions de règlement.

La résiliation ne saurait donner lieu à quelque forme d'indemnisation que ce soit, notamment au regard de la durée non courue de l'adhésion au jour de ladite résiliation. Pour les mêmes raisons, N'PY se réserve de ne pas donner de suite favorable aux demandes d'adhésion dans le cas d'antécédent du demandeur.

### 8. Informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés, il est rappelé que la réponse aux questions posées est obligatoire pour permettre l'étude de toute demande d'adhésion à l'exception toutefois des coordonnées téléphoniques qui constituent une donnée facultative. Ces informations sont destinées à N'PY, responsable du traitement à des fins de gestion administrative et commerciale, ainsi qu'à des prestataires et mandataires pour la gestion et l'exécution de la présente adhésion.

L'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification relatif à l'ensemble des données le concernant auprès du Service commercial de SAS N'PY Résa, 3 bis avenue Jean Prat - 65100 LOURDES

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANQUES

Il est rappelé que les comptes des cartes périmées depuis plus de 5 ans ne sont pas conservés en mémoire et que les consultations ne peuvent porter sur les 12 derniers mois. En communiquant son adresse électronique, l'adhérent accepte de recevoir des e-mails de la part de N'PY l'informant des avantages qui lui sont offerts et, d'une manière générale, de l'actualité des stations participant au réseau. L'adhérent pourra à tout moment demander à ne plus recevoir d'e-mails en envoyant un message à l'adresse suivante : [contact@n-py.com](mailto:contact@n-py.com).

Fait à Iseste, le 01 aout 2023  
Pour être affiché aux billetteries des Domaines skiabiles  
De GOURETTE et de LA PIERRE SAINT MARTIN

La Direction